

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 21 juin 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11, 12, 13 et 14 juin 2019

2019 DAE 203 Subvention (85.000 euros), avenant à la convention avec l'association Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée (15e) et adhésion (500 euros) à l'association Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée.

Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n° 2016-231 du 29 février 2016 relative à l'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée et en particulier son article n° 5 ;

Vu le décret n° 2016-1027 du 27 juillet 2016 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 mai 2019, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée (15e), de l'autoriser à signer l'avenant à la convention avec cette association et de renouveler l'adhésion à l'association Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 27 mai 2019 ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer un avenant à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée.

Article 2 : Une subvention de 85 000 euros est attribuée à l'association Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée, domiciliée 77, rue de Ségur, PARIS (15e) (SIMPA n° 191120 / 2019_08780) au titre de l'exercice 2019.

Article 3 : Une cotisation d'un montant de 500 euros est versée à l'association Territoires zéro chômeur de longue durée, sise 8, rue Saint Domingue, 44200 Nantes.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2019, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO